



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
« Signature d'une convention de formation avec l'organisme ACN Groupe »

2023 - D - 220

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n° 20.1.1 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Gaudin, Maire de la commune ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **Considérant** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite organiser une formation Equipier de première intervention (E.P.I) à destination des dirigeants et responsables associatifs ;

DECIDE

Article 1 : SIGNER la convention de formation avec ACN Groupe, domicilié au 25 boulevard des Artisans 77700 Bailly-Romainvilliers, représenté par Monsieur Sourdet Wallois, un pour un montant de 660€ TTC (TVA 20%).

Article 2 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie aussi par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 15/11/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231115-2023-D-220-A1
Date de réception préfecture : 17/11/2023